



Mairie de Madirac

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MAI 2017

Nombre en exercice : 10

Présents : 6

Votants : 7

Date de la convocation : 29 avril 2017

L'an deux mil dix-sept, le 06 mai, le Conseil Municipal de la Commune de MADIRAC, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de Monsieur Bernard PAGÈS, Maire.

PRÉSENTS : M. PAGÈS (Maire), M. BALAUZE (1^{er} adjoint), MME BUSTARRET (2^{ème} Adjoint), M. VERGNE (3^{ème} Adjoint), MME BONNET, MME RECROSIO.

EXCUSÉS : MME BROTHIER a donné procuration à MME RECROSIO, M. BERTHALON.

ABSENTS : M. CAILLARD, M. MARCOUILLER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Anne-Béatrice BUSTARRET

1. Le procès-verbal du Conseil Municipal du 24 Mars 2017 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

2. Travaux d'effacement réseaux : éclairage public (par le SDEEG)

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur les travaux d'effacement du réseau d'éclairage public du secteur Peillot.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la délibération et autorise Monsieur le Maire à signer le devis de l'opération ainsi que la demande d'aide financière sollicitée auprès du SDEEG.

Le plan de financement sera le suivant :

➤ Montant arrondi TTC du projet :	16.377,00 €
➤ Montant Hors Taxes du projet :	12.895,12 €
➤ TVA :	2.579,02 €
➤ Maîtrise d'œuvre 6% du HT :	773,71 €
➤ CHS 1% du HT :	128,95 €

3. Travaux d'effacement réseaux Orange (par le SDEEG et Orange)

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur les travaux d'effacement du réseau de télécommunications du secteur Peillot.



Mairie de Madirac

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la délibération et autorise Monsieur le Maire à signer le devis de l'opération.

Le plan de financement sera le suivant :

➤ Montant arrondi TTC du projet :	28.419,00 €
➤ Montant Hors Taxes du projet :	22.377,11 €
➤ TVA :	4.475,42 €
➤ Maîtrise d'œuvre 6% du HT :	1.342,63 €
➤ CHS 1% du HT :	223,77 €

4. Frais d'étude et de gestion effacement réseaux (Orange)

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur les frais d'étude et de gestion des travaux d'effacement des réseaux du secteur Peillot pour ORANGE.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la délibération et autorise Monsieur le Maire à signer le devis de l'opération ainsi que la convention locale.

Le plan de financement sera le suivant :

➤ Montant TTC du projet :	1.004,72 €
➤ Montant Hors Taxes du projet :	1.004,72 €
➤ TVA :	00,00 €

5. Panneaux de signalisation SPIE

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur le projet de travaux de l'Entreprise SPIE concernant la fourniture et la pose de panneaux de signalisation Route de Haux.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la délibération et autorise Monsieur le Maire à signer le devis de l'opération.

Le plan de financement sera le suivant :

➤ Montant TTC du projet :	3.077,22 €
➤ Montant Hors Taxes du projet :	2.564,35 €
➤ TVA :	512,87 €



Mairie de Madirac

6. Délégation de signature – AB Espaces Verts

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur le projet de travaux de l'Entreprise AB Espaces Verts.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la délibération et autorise Monsieur le Maire à signer le devis de l'opération.

Le plan de financement sera le suivant :

- Montant TTC du projet : 8.935,37€
 - Montant Hors Taxes du projet : 7.446,15 €
 - TVA : 1.489,23 €
1. Aménagement d'un cheminement piétons et PMR depuis l'arrêt de bus transgironde jusqu'au parking de la Mairie.
 2. Création d'un portillon d'entrée à l'école.
 3. Création d'une zone extérieur à la salle polyvalente côté D14.

7. Délégation de signature devis travaux Entreprise Céré – Toiture / Préau école

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur le projet de travaux de l'Entreprise Céré concernant la réparation partielle de la toiture et du préau de l'École de la Soye.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la délibération et autorise Monsieur le Maire à signer le devis de l'opération.

Le plan de financement sera le suivant :

- Montant TTC du projet : 1.986,32€
- Montant Hors Taxes du projet : 1.655,27 €
- TVA : 331,05 €

8. Délégation de signature devis travaux Entreprise Céré – Toiture salle polyvalente

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur le projet de travaux de l'Entreprise Céré concernant la toiture de la salle polyvalente de la Commune.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la délibération et autorise Monsieur le Maire à signer le devis de l'opération.

Le plan de financement sera le suivant :

- Montant TTC du projet : 1.807,49€
- Montant Hors Taxes du projet : 1.506,24 €
- TVA : 301,25 €



Mairie de Madirac

9. Adhésion groupement de commande extincteurs / incendie

Monsieur le Maire explique que la Communauté de Communes du Créonnais dans le cadre du Schéma de Mutualisation souhaite engager un groupement de commande pour la vérification périodique et maintenance des systèmes de sécurité incendie, BAES et des moyens de secours.

Les collectivités peuvent créer des groupements pour mutualiser les commandes de services, fournitures ou travaux. L'intérêt d'adhérer au groupement de commande permet notamment de porter une enveloppe financière plus importante et de réaliser une économie d'échelle.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention valable pour 2017.

La Communauté de Communes du Créonnais assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations nécessaires.

Chaque commune membre désigne un titulaire et un suppléant qui fera partie de la commission des marchés publics du groupement pour le suivi de l'ensemble de la procédure.

Chaque commune membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de la bonne exécution de ses marchés. Monsieur le Maire propose l'adhésion au groupement de commande pour la vérification périodique et maintenance des systèmes de sécurité incendie, BAES et des moyens de secours et de désigner un titulaire et un suppléant à la commission d'appel d'offres du groupement de commande d'achat.

Monsieur Balauze conteste ce montant par rapport à la gratuité des services déjà compris que la commune risque de perdre si elle adhère à cette mutualisation. Une contreproposition devra être fournie à la Mairie.

Madame Bonnet souhaite savoir ce qu'il adviendra de cette mutualisation si la commune de Madirac devait quitter la CCC.

Monsieur Pagès indique qu'il s'agit seulement d'une question administrative.

La délibération est reportée dans l'attente de la contreproposition de Monsieur Balauze et la comparaison des coûts par service.

10. Délibération modificative concernant les frais du PLU

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la Commune de Madirac,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2017 :

Section de fonctionnement – Dépenses

Chapitre 011 :

Article 6261 – Frais d'affranchissement 1 000.00 €

Article 615231 – Voirie 3 000.00 €

Article 60633 – Frais de voirie 3 500.00 €

Total 7 500.00 €

Section d'investissement – Recettes

Chapitre 020 :

Article 202 opération 39 – PLU 7 500.00 €

Total 7 500.00 €



Mairie de Madirac

Monsieur Pagès exprime son mécontentement par rapport au travail effectué par Métropolis. Le PLU est en incohérence par rapport à la commune (relief, divisions parcellaires, hauteur des égouts des toits inférieure à 3m...) Madame Bonnet souhaiterait savoir si l'on peut demander à Métropolis de corriger les incohérences du dossier à titre gracieux ?

Monsieur le Maire explique que cela est difficile car la compétence PLU est maintenant détenue par la CCC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, AUTORISE la décision modificative concernant les frais de PLU.

11. Modification des statuts de la CCC

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Communautaire a délibéré favorablement (unanimité) sur la modification des statuts de la CdC du Créonnais au cours de sa séance du 11 avril 2017 (délibération n°38.04.17). Considérant que la délibération du Conseil Communautaire précitée a été notifiée à la mairie le 24 avril 2017. Considérant que conformément aux articles L 5211-17 et L5211-5, les modifications statutaires d'une communauté de communes sont décidées par délibérations concordantes du conseil de communauté et de deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de la CdC ou de la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population. Il convient de délibérer sur la modification statutaire de la Communauté de Communes du Créonnais.

Monsieur le Maire invite donc le conseil municipal à se prononcer sur la modification des statuts de la CdC proposée.

Vu le CGCT et notamment les articles L 5211-17 et L5211-5,
Vu l'extrait de délibération du Conseil Communautaire n°01.01.15 en date du 27 janvier 2015
Où l'exposé de Madame le Maire/ Monsieur le Maire
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents ou représentés
DONNE un avis favorable à la modification des statuts de la Communauté de Communes du Créonnais
Le projet de statuts de la Communauté de Communes du Créonnais sera annexé à la délibération

12. FDAEC 2017

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C.) votées par le Conseil Général au cours de l'assemblée plénière de décembre 2016.

La réunion du Conseil des Maires, présidée par Monsieur Jean-Marie DARMIAN, Vice-Président du Conseil Général, a permis d'envisager l'attribution à notre commune d'une somme de 10.400,00€.

Après avoir écouté ces explications, le Conseil Municipal décide :

- ❖ De réaliser en 2017 les opérations suivantes :
 - Matériel mobilier
 - Matériel d'équipement
 - Enfouissement des réseaux
 - Travaux d'aménagement des bâtiments communaux
 - Travaux de sécurisation de la voirie



Mairie de Madirac

QUESTIONS DIVERSES

✓ Dossier M. et Mme Pommier :

Monsieur Pommier a déposé une Déclaration Préalable après avoir réalisé les travaux de rehaussement du mur de clôture (porté à 2.60 m) alors que le PLU limite les hauteurs à 1.80 m.

✓ Dossier M. et Mme Caldas :

Des travaux en cours non déclarés qui ne sont pas conforme au permis de construire. Par ailleurs, il s'avère que Monsieur et Madame Caldas ont érigé une clôture mitoyenne de près de 6 m de haut (grillage).

✓ Dossier Chemin de Jos :

Le bâtiment situé Chemin de Jos est en cours de vente. Le nouveau propriétaire serait disposé à payer les travaux de modification de la voie communale. (580m de voirie à 30 K€).

Le déclassement d'une section du chemin communal est la solution la plus pratique et est soumis à une enquête publique pour déclassement d'une section de voirie et classement (création) d'une section de voirie de surface identique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 9h40.